



Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Procuration : -

Vote

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021

ID : 034-213402019-20210928-DEPIER_2021_19-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : AUZIAS Laurent. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. ROGER Daniel. TEYSSOU Fabien.

Absents excusés: BARDONNEAU Hélène. WIRT Sabine.

Procurations :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : CALVET Alain.

Date de la convocation : 21 septembre 2021

DEPIER-2021-19

OBJET : REVISION PRIX SALLE « L'ETAPE DE PIERRERUE »

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable au salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire fait part, au conseil municipal de la nécessité d'adapter les tarifs pour la nouvelle salle multi-activités « L'ETAPE DE PIERRERUE » et de modifier ce qui en découle : la convention de réservation et le règlement .

Il propose au Conseil l'application des nouveaux tarifs dont tableau de proposition ci-dessous.

DESIGNATION		Envoyé en préfecture le 30/09/2021 Reçu en préfecture le 30/09/2021 Affiché le 30 SEP 2021 ID : 03421340219-20210924-DEPIER_2021_19-DE
WEEK-END	Personnes majeures résidant la commune Personnes majeures payant la taxe foncière sur la commune	200,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
	Personnes majeures et personnes morales de droit privé non résidant sur la commune	800,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €

JOURNEE	Personnes majeures résidant la commune Personnes majeures payant la taxe foncière sur la commune	100,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
	Personnes majeures et personnes morales de droit privé non résidant sur la commune	400,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €

Associations communales, collectivités territoriales, structures intercommunales, Etablissements publics nationaux, organismes de formations territoriaux, organisations consulaires	A la discrétion de la commune
--	-------------------------------

CAUTION	1 500,00 €
CAUTION MENAGE	200,00 €
REGLEMENT ARRHEs	30%

Le conseil municipal ,

APPROUVE : La modification des tarifs de location de la salle « L'ETAPE DE PIERRERUE » selon les approbations suivantes :

- WEEK – END : Personnes majeures résidant la commune et Personnes majeures payant la taxe foncière sur la commune, les tarifs sont approuvés à l'unanimité.
Personnes majeures et personnes morales de droit privé non résidant sur la commune, les tarifs sont approuvés à l'unanimité.
- JOURNEE: Personnes majeures résidant la commune et Personnes majeures payant la taxe foncière sur la commune les tarifs sont approuvés à l'unanimité.
Personnes majeures et personnes morales de droit privé non résidant sur la commune les tarifs sont approuvés à l'unanimité.
- NETTOYAGE DES LOCAUX PAR LA COMMUNE : les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

APPROUVE : à l'unanimité les cautions et le règlement des arrhes

APPROUVE : à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la salle « L'ETAPE DE PIERRERUE » joint à la délibération.

APPROUVE : à l'unanimité, la modification de la convention d'utilisation de la salle « L'ETAPE DE PIERRERUE » jointe à la délibération.

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le

Transmis au représentant de l'état le

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Signé par : Daniel ROGER

Date : 30/09/2021

Qualité : Maire

Le Maire,
Daniel ROGER